



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 février 2022

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, des projections en matière de recettes, et des équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte général (I), les orientations de la section de fonctionnement (II), les orientations de la section

d'investissement (III), les engagements pluriannuels envisagés (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.

A- Le Projet de Loi de Finances pour 2022.

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est construit sur des perspectives de réduction du déficit public de -4,8 points de PIB en 2022, avec une croissance projetée à +4%. Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat qui peuvent avoir des conséquences sur les finances des collectivités territoriales (exemple : revalorisation des catégories C de la fonction publique).

En 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB. Le PLF 2022 prévoit des mesures en soutien à l'investissement des collectivités (2,6 Mds€ sur 2 ans) grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement.

Le PLF introduit de nouvelles mesures de correction des indicateurs utilisés pour la péréquation locale qui pourront avoir des impacts sur les finances locales. Elle propose notamment une transformation de l'effort fiscal en coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel) et également l'élargissement du panier des

ressources prises en compte pour les éléments de compensation issus de la réforme (compensation, TVA, effet du coefficient correcteur).

B- Autres mesures.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant selon leur niveau de ressources) cette suppression s'étale en trois années de 2021 à 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour les collectivités, cette réforme a été prévue en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont continué à percevoir un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales a été opérée. Les communes ont récupéré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) tandis que ce dernier et les EPCI se sont vus attribuer une fraction des recettes de TVA.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une compensation de l'exonération pour les logements sociaux. Cette compensation sera versée aux communes pour tous les logements financés à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'objectif de cette mesure est de contrer l'effet négatif de la suppression de la taxe d'habitation sur la construction de logements sociaux.

C- La situation des collectivités locales.

La crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse de l'épargne brute des collectivités (-10,6% en 2020). S'agissant du bloc communal, celui-ci a vu ses dépenses de fonctionnement se maintenir voire diminuer. Sur les recettes, peu d'impact sur les impôts locaux mais une forte diminution des produits des services est observée alors que les charges salariales sont restées équivalentes. Les investissements ont, quant à eux, subi une diminution (cycle électoral + crise sanitaire). L'exercice 2020 démontre une tendance à la hausse de l'autofinancement des collectivités qui laisse entrevoir que celles-ci ont retrouvé le niveau de 2019.

Au niveau du territoire métropolitain, la Métropole européenne de Lille a vu, avec la reprise économique, ses dépenses d'équipement progresser de 76 M€, pour atteindre 429 M€ en 2021. Son résultat annuel diminue légèrement pour atteindre 293 M€ (-5M€/2020).

Enfin, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures annuelles de travail et d'acter la suppression des régimes de temps de travail plus favorables (jours de congés extra-légaux).

II. CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Ces deux dernières années, la crise sanitaire a eu un impact certain sur les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget de notre commune.

En 2022, l'épidémie est toujours présente. Même si on parle, en ce début d'année, d'une amélioration possible de la situation sanitaire, les incertitudes sont grandes.

Pour notre commune, 2022 est l'année du lancement de deux importants projets d'investissement : le pôle maternel (fusion des écoles Allende et école du Centre) et la médiathèque. Ces projets, tous deux en phase étude, vont passer en phase conception, dépôts des permis de construire et lancement des marchés de travaux cette année. Les travaux démarreront en 2023.

Avec de tels projets, comme nous le verrons dans un premier temps, il est indispensable pour la commune de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant (A).

Maintenir un tel niveau d'épargne passera forcément par un travail et des efforts à réaliser au niveau des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement (B).

A- La nécessité de maintenir un niveau d'épargne nette en adéquation avec la volonté de continuer d'investir dans de nouveaux équipements publics.

1- La notion de capacité d'autofinancement et les principaux ratios financiers.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent généré par la section de fonctionnement que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement. Les trois principaux ratios sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

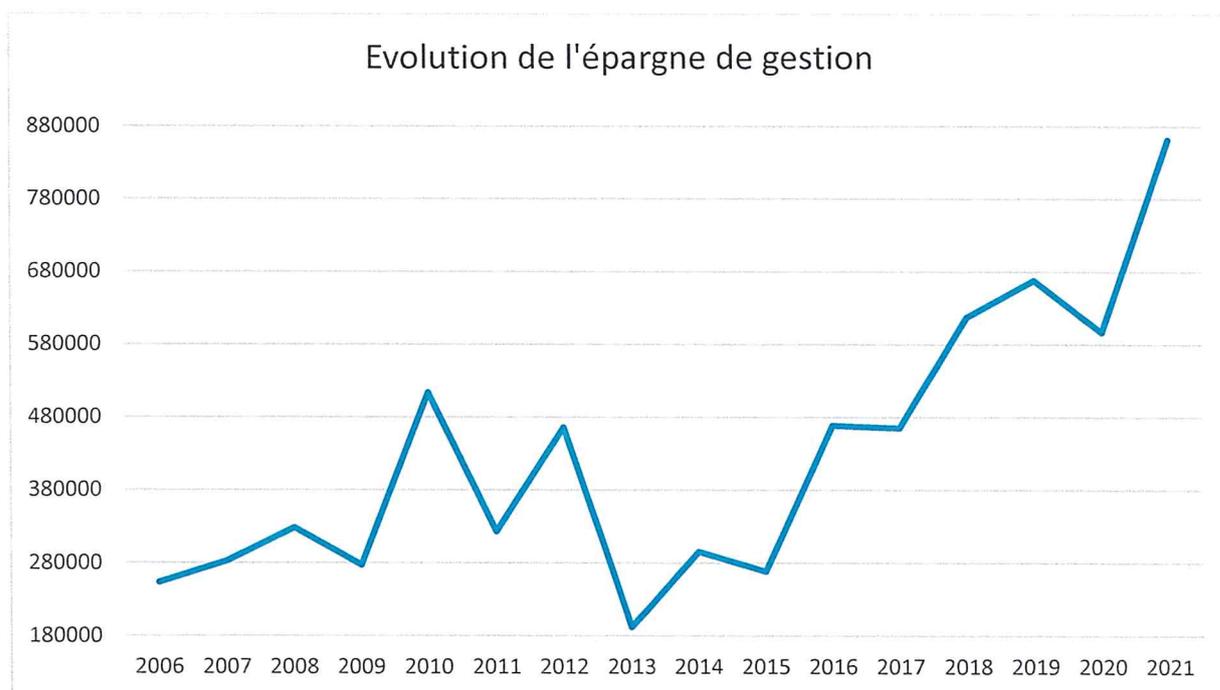
La capacité d'autofinancement (épargne de gestion) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation et produits exceptionnels) et les charges réelles (hors dépenses exceptionnelles).

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) correspond à l'épargne de gestion à laquelle on soustrait le remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette – CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle on vient soustraire le remboursement du capital des emprunts souscrits par la collectivité.

C'est donc le montant final que la collectivité peut consacrer à de nouveaux projets d'investissement.

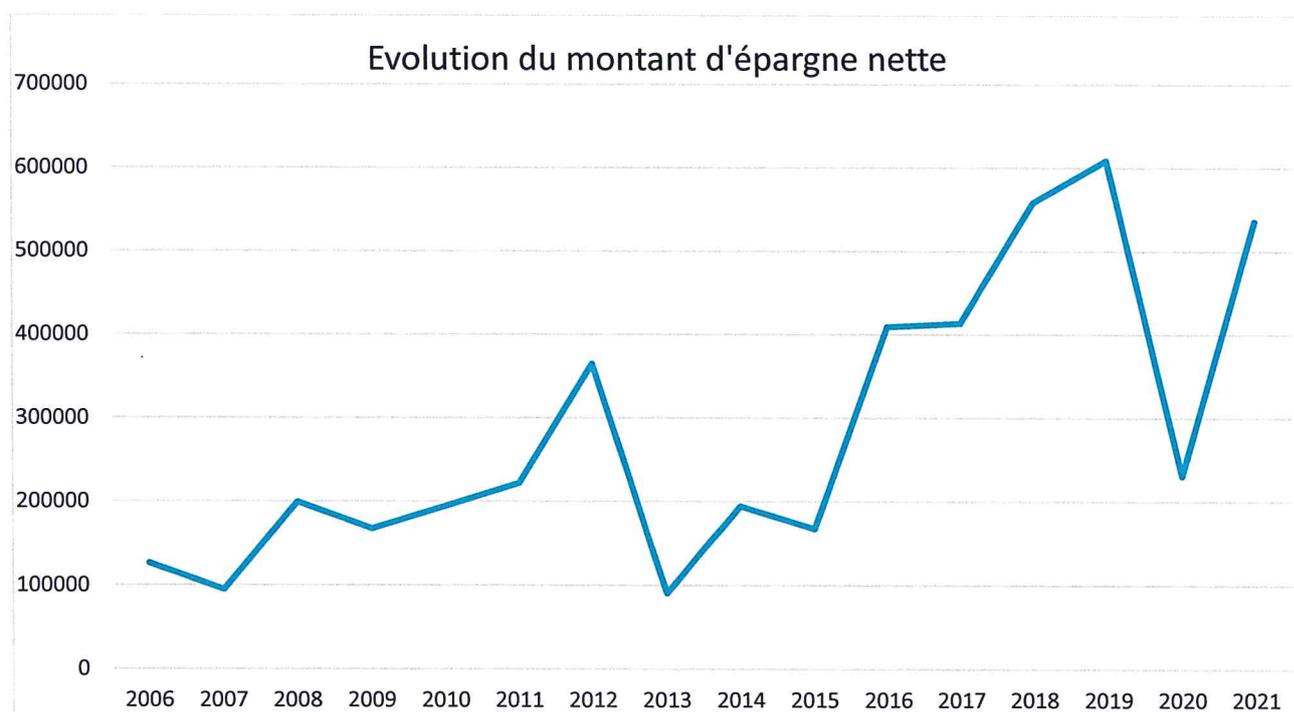
2- Le résultat 2021 et les principaux ratios : une année exceptionnelle et des efforts à poursuivre pour pouvoir continuer à investir.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'épargne de gestion de la commune de 2006 à 2021. On constate à sa lecture que la commune atteint, en 2021, son plus important résultat en terme d'épargne de gestion.

La commune a réalisé un important travail, ces dernières années, pour optimiser ses recettes et ses dépenses de fonctionnement afin d'améliorer son niveau d'épargne. Depuis 2016, le niveau d'épargne de la commune est supérieur à 460 000 € / an et il avoisinait les 600 000 € / an ces trois dernières années. En 2021, le niveau d'épargne de gestion atteint 861 550 €, un chiffre jamais égalé ni même approché.

Les bons résultats des dernières années démontrent qu'un véritable travail de fond a été réalisé sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. C'est cette régularité qu'il faut chercher à maintenir en continuant de fixer des objectifs exigeants.

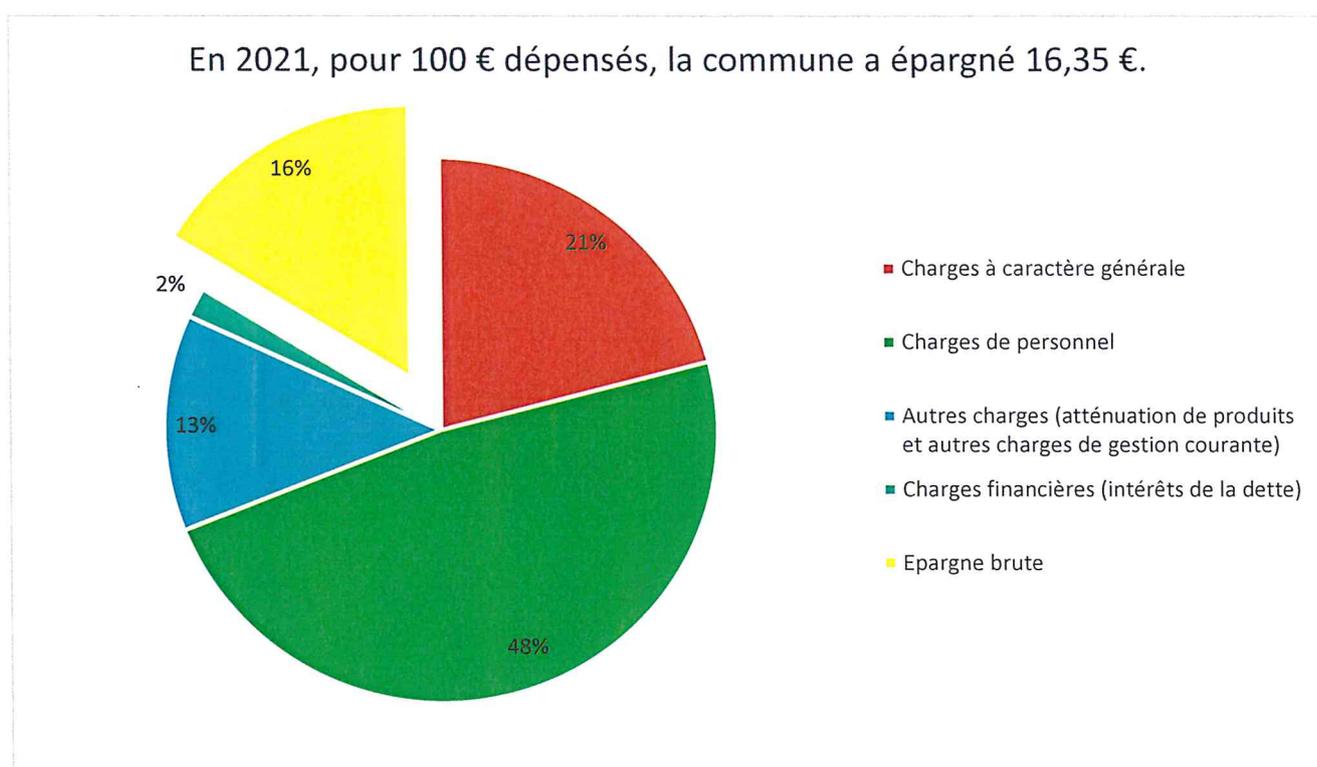


Le niveau d'épargne nette de la commune avait chuté en 2020, conséquence de l'intégration des nouveaux emprunts ayant permis de financer le groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand.

Comme cela avait été indiqué dans le ROB 2021, il était indispensable que le niveau de l'épargne nette reparte à la hausse de manière tendancielle afin qu'il soit possible pour la commune d'investir dans de nouveaux projets.

Le résultat exceptionnel que devrait afficher le compte administratif 2021 permet de générer un résultat net de plus de 500 000 € (535 751 €). 2021 est donc la première année de cette tendance devant permettre à la commune d'investir dans de nouveaux projets.

Ce résultat permet à la commune d'épargner pour ses projets d'investissement mais aussi d'afficher sa gestion rigoureuse, lui permettant d'envisager le financement de nouveaux projets, notamment via des emprunts.



Le graphique ci-dessus illustre la notion de taux d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).

16,35 € d'épargnés pour 100 € dépensés. C'est le plus haut niveau d'épargne brute atteint par la commune.

A noter que le taux d'épargne brute est en général considéré comme satisfaisant quand il est situé entre 8 et 15%.

Conclusion :

La ville de Sainghin-en-Weppes a réalisé d'importants efforts afin d'améliorer sa situation financière au cours des dernières années.

Ces efforts lui ont permis de financer de nombreuses opérations qu'il n'aurait pas été possible de financer auparavant.

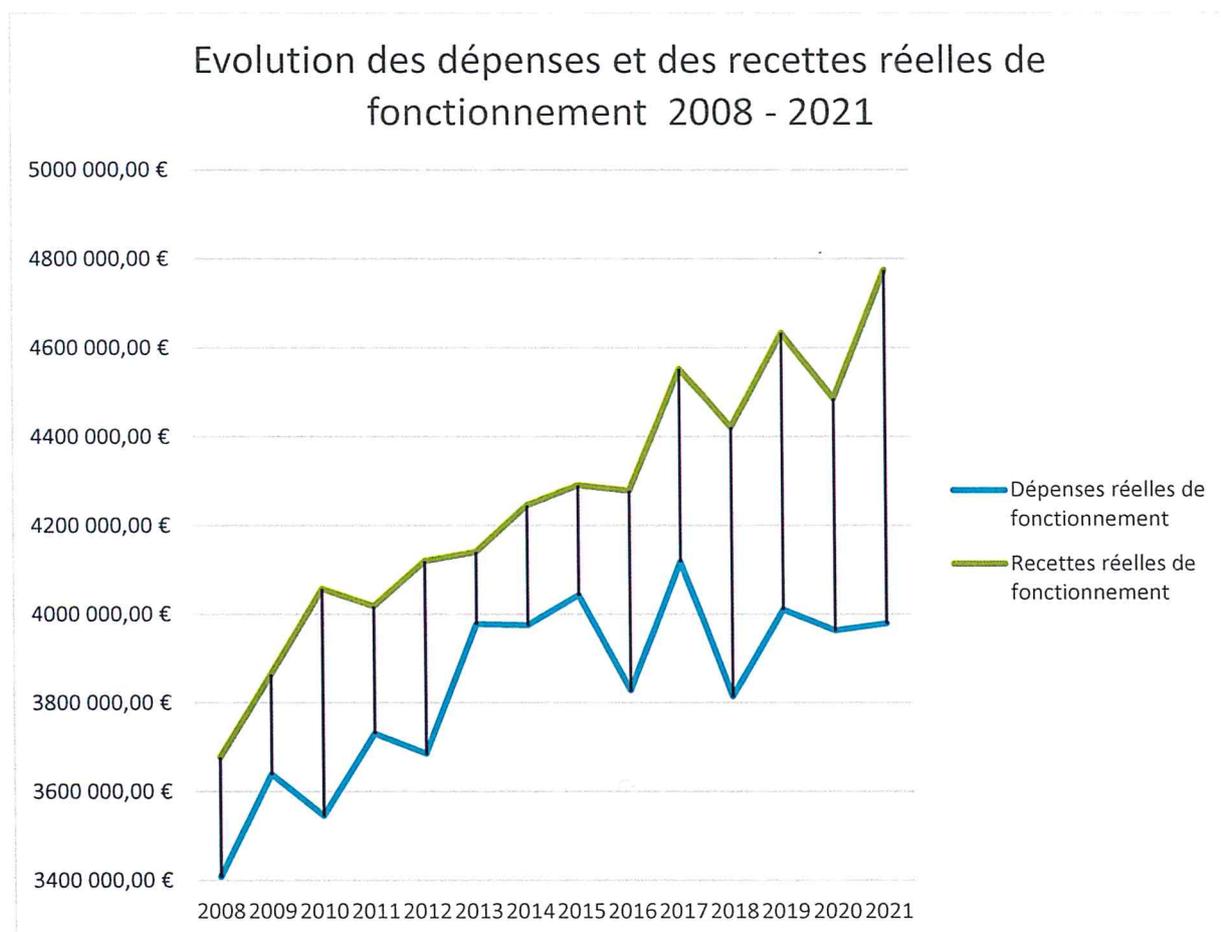
Ces efforts vont, en partie, servir désormais à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour le financement du groupe scolaire.

Cependant, les ambitieux projets d'investissement prévus pour les prochaines années exigent que la ville poursuive son travail pour conserver une capacité d'autofinancement nette importante malgré l'intégration des nouveaux emprunts.

Le résultat de l'année 2021, meilleur résultat de la commune à ce jour, s'inscrit clairement dans cet objectif.

Il est indispensable à présent que la commune poursuive sa gestion rigoureuse afin de financer les importants investissements à venir.

B- La nécessité d'optimiser les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement afin de conserver une capacité à investir dans de nouveaux projets.



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Il met en relief l'épargne brute, qui est l'écart entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. On constate à la lecture du graphique, la nette augmentation de cet écart au cours des dernières années (depuis 2015), ce qui témoigne de l'amélioration de la santé financière de la collectivité.

1- Les recettes de fonctionnement : un rebond en 2021 mais des marges de manœuvre très faibles.

Le développement des orientations budgétaires de la commune en matière de recette de fonctionnement est assez succinct car les marges de manœuvre sont limitées.

Les marges de manœuvre sont faibles en ce qui concerne les dotations et participation (a). Elles le sont également en ce qui concerne les impôts et taxes et se réduisent encore avec la suppression de la taxe d'habitation (b).

Enfin les marges de manœuvre concernant les produits des services sont également assez faibles dans notre commune, compte-tenu, du pourcentage qu'ils représentent par rapport aux recettes de fonctionnement totales (environ 5 % en 2020) et compte-tenu du positionnement de la collectivité à ce sujet (c).

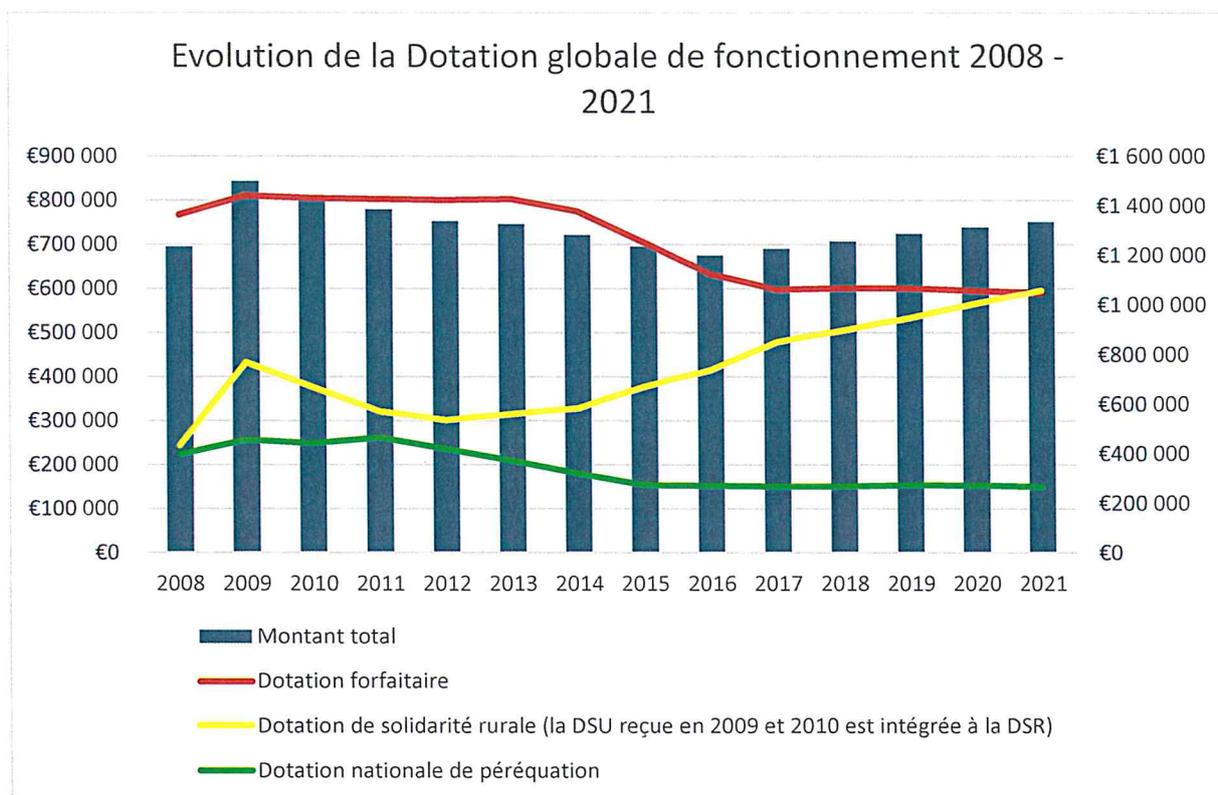
Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 546 366 € en 2021) et des dotations de l'Etat (1 787 740 € en 2021). Les recettes de ces deux chapitres représentent à elles seules 90,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 (hors produits exceptionnels).

a) Le chapitre 74 – les dotations et participations.

Les recettes liées à ce chapitre représentent, en 2021, 36% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (hors produits exceptionnels).

Le produit de la dotation globale de fonctionnement représente, à lui seul, 28% des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2020 (hors produits exceptionnels).

La commune n'a pas ou peu d'actions possibles au niveau des dotations de l'Etat. Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).

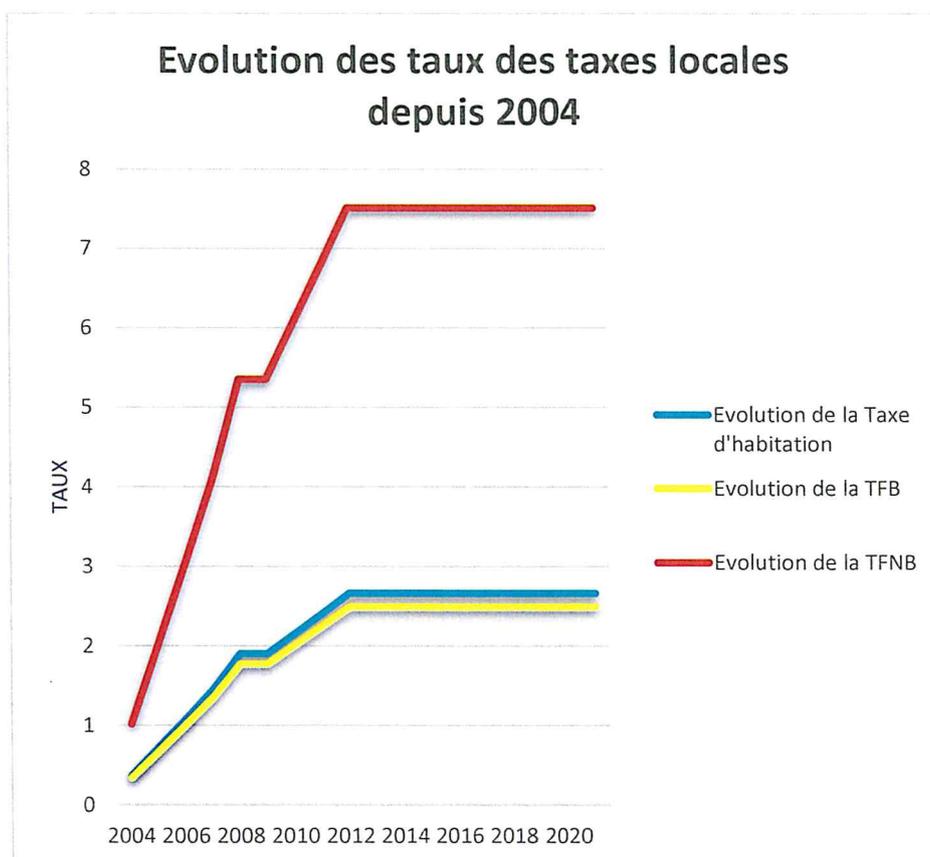


Année	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Montant total
2008	767 386 €	244 647 €	223 414 €	1 235 447 €
2009	811 007 €	432 603 €	256 665 €	1 500 275 €
2010	805 587 €	376 419 €	248 959 €	1 430 965 €
2011	802 956 €	321 387 €	261 766 €	1 386 109 €
2012	800 630 €	302 060 €	235 590 €	1 338 280 €
2013	803 187 €	315 409 €	209 138 €	1 327 734 €
2014	775 711 €	328 521 €	179 787 €	1 284 019 €
2015	705 029 €	378 034 €	154 126 €	1 237 189 €
2016	633 355 €	415 386 €	152 676 €	1 201 417 €
2017	598 413 €	478 950 €	150 837 €	1 228 200 €
2018	601 133 €	505 618 €	150 947 €	1 257 698 €
2019	601 133 €	533 895 €	153 809 €	1 288 837 €
2020	595 429 €	565 995 €	153 007 €	1 314 431 €
2021	590 365 €	596 185 €	149 961 €	1 336 511 €

On constate que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années. C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui l'explique – en particulier les parts « cible » et « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres.

Par ailleurs, la commune conserve une certaine marge de manœuvre sur certaines autres recettes de ce chapitre. Mais ces recettes sont liées à des dépenses de fonctionnement (notamment recette de la CAF, FCTVA). Elles n'augmenteraient donc qu'en cas d'augmentation des dépenses de fonctionnement auxquelles elles sont liées.

b) Le produit des impôts et taxes.



Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2021.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 - 2021
Taxe d'habitation	11,37	11,37	11,37	23,33	23,69	24,05	24,41	24,78	25,23	25,23	25,48	25,73	25,99
Foncier bâti	14,88	14,88	14,88	21,91	22,25	22,58	22,92	23,26	23,68	23,68	23,92	24,16	24,40
Foncier non bâti	50,19	50,19	50,19	66,1	67,12	68,13	69,15	70,19	71,45	71,45	72,16	72,88	73,61

L'équipe municipale s'étant engagée à maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, ils ne représentent pas une marge de manœuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu sa maîtrise de cette recette et avec elle une partie de son autonomie fiscale.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation. Cette recette est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. L'Etat s'est engagé à maintenir les recettes des communes liées au produit de la taxe d'habitation. A cet effet, un coefficient correcteur est appliqué au produit de l'ex part départementale de la taxe sur le foncier bâti afin qu'elle corresponde à l'euro prêt à ce que percevait la commune via la taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur de la commune a été fixé à 1.37967.

Avec ce nouveau mécanisme, la commune perd donc une grosse partie de son autonomie fiscale.

Dans le cadre du ROB 2021, il avait été souligné que la suppression de la taxe d'habitation aurait une autre conséquence pour les communes. Il a été relevé que ce mécanisme pourrait avoir pour effet de freiner les communes dans leur volonté de construire des logements sociaux.

Effectivement l'augmentation des dépenses publiques induites par la construction de logements sociaux était jusqu'à présent principalement compensée par la taxe d'habitation payée par les nouveaux habitants, ces logements bénéficiant d'une exonération de taxe foncière de longue durée

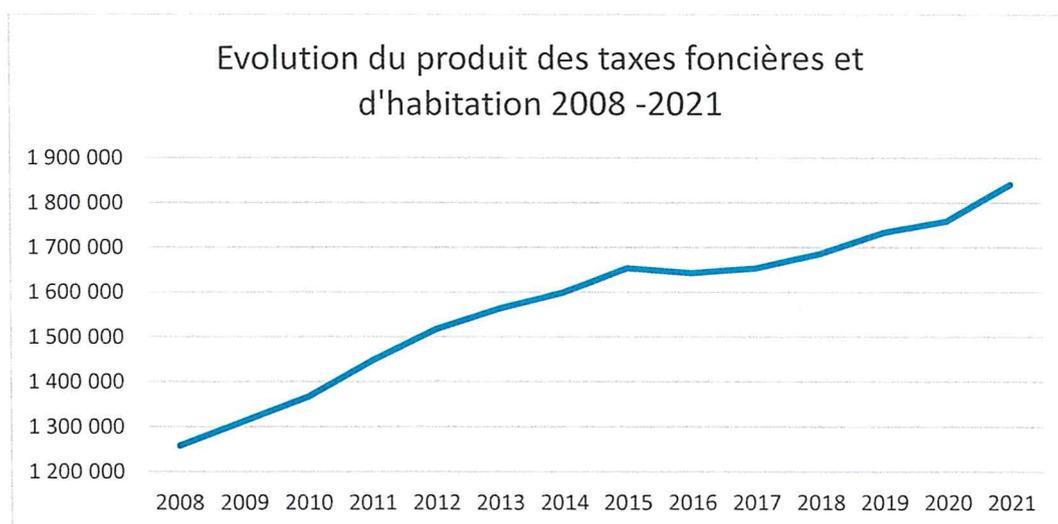
compensée faiblement par l'État. La disparition de la taxe d'habitation risquait par conséquent d'avoir un effet dissuasif important sur la réalisation de nouveaux logements sociaux.

La commune de Sainghin-en-Weppes est particulièrement concernée par cet impact puisqu'elle est prise en étau entre son obligation de construction de logements sociaux au titre de la loi SRU et son interdiction de construire en extension urbaine (en raison de la servitude de protection des champs de captage des eaux pluviales).

Ainsi, pour atteindre son objectif en matière de construction de logements sociaux, la commune pourrait faire le choix de construire, en renouvellement urbain une grande majorité de logements sociaux. Elle serait cependant davantage pénalisée fiscalement dans ce cas avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finance 2022 a pris en compte cette contrainte pour les communes dites « carencées SRU ». Elle a acté le fait que les exonérations de taxes foncières pour les logements sociaux seraient compensées par l'Etat (compensés pour 10 ans pour les logements financés à partir du 1^{er} janvier 2021).

Cette réforme devrait donc avoir pour effet d'accompagner la commune dans sa construction de logements sociaux en augmentant ses recettes fiscales liées à la construction des nouveaux logements.



Comme on le constate à la lecture du graphique ci-dessus, la stabilisation des taux d'imposition n'a pas empêché le produit des impôts et taxes d'augmenter presque chaque année. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la population (et/ou du nombre de logements) ainsi qu'au travail réalisé chaque année par la commission communale des impôts directs.

Cependant, le produit des impôts reste très faible comparé à celui de communes de mêmes strates.

	Produit moyen de la strate / habitant	Produit Sainghin-en-Weppes / habitant	Taux moyen de la strate	Taux Sainghin-en-Weppes
Taxe d'habitation	213 €	172 €	15,29%	25,99%
Taxe foncière	273 €	125 €	20,96%	24,40%

Comme on le constate dans le tableau ci-dessus (*données de 2019*), les taux d'impositions de Sainghin-en-Weppes sont bien plus élevés que les taux moyens des communes de la strate. Cependant, le faible produit s'explique par des bases, les valeurs locatives cadastrales, bien plus faibles que la moyenne.

Par exemple, pour la taxe foncière, la valeur moyenne de la base nette imposée, en euro / habitant pour les communes de notre strate est de 1302 €. La valeur de cette base nette pour la commune de Sainghin est de 510 €, soit deux fois et demi moins.

La seule marge de manœuvre que conserve la commune en matière fiscale est une action sur ses bases fiscales, les valeurs locatives cadastrale. C'est à ce travail que s'est attelée la commission consultative des impôts directs depuis 2014. Cependant, un tel retard a été pris par la commune depuis l'établissement de ce fonctionnement (les valeurs locatives cadastrales datent

de 1974) qu'un rattrapage est aujourd'hui presque impossible via le seul travail de cette commission.

Ce retard dans les actualisations des valeurs locatives cadastrale génère par ailleurs des injustices fiscales au sein de la commune. Par exemple, les propriétaires d'une maison récente de 90m² d'un lotissement excentré pourraient ainsi payer deux fois plus de taxe sur le foncier bâti que les propriétaires d'une maison de centre-ville de 200 m² parfaitement rénovée.

Un travail de fond sur l'ensemble des valeurs locatives cadastrales de la commune permettrait certainement de rattraper une partie du retard pris dans l'actualisation des anciennes valeurs.

Cela permettrait à terme :

- D'augmenter les recettes fiscales de la collectivité.
- De rétablir davantage de justice fiscale dans la commune.
- De baisser les taux d'imposition (en fonction de la marge de manœuvre offerte par la révision des bases).

La révision des valeurs locatives cadastrales est une piste à privilégier pour optimiser les recettes de fonctionnement.

Ce travail de fond a été initié en 2021 conformément aux préconisations du ROB. Il est cependant de longue haleine compte tenu de la dépendance des services de la Direction Générale des Finances publique. Ces services disposent malheureusement de moyens insuffisants.

La seconde piste évoquée lors du ROB 2021 a été concrétisée au Conseil municipal du 7 juillet 2021 au cours duquel la collectivité a décidé de plafonner à 40% l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles constructions à usage de résidence principale pour les deux premières années.

Ce nouveau dispositif s'applique désormais aux maisons dont l'achèvement est postérieur au 31 décembre 2020.

Focus sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

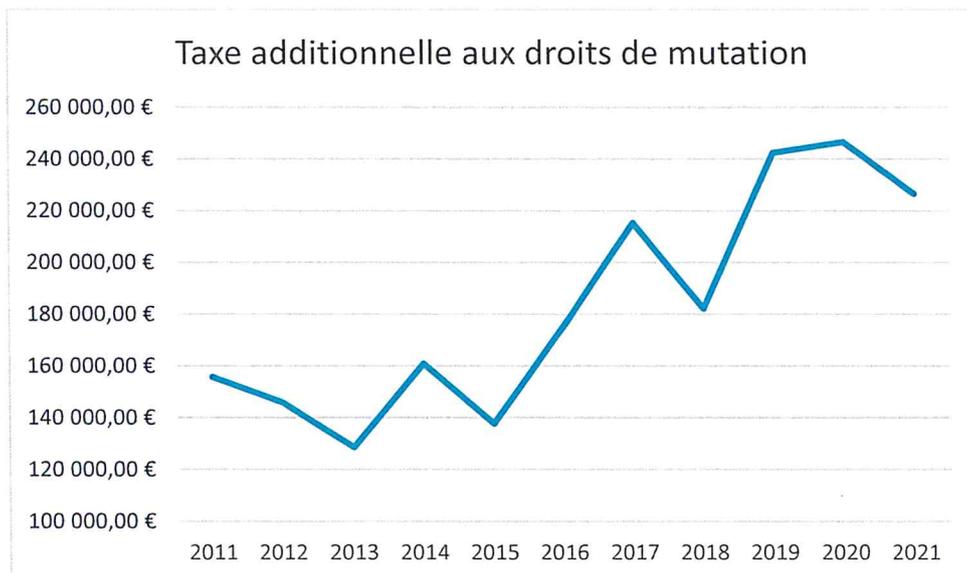
En dehors du produit des impôts locaux (TH, TFB TFNB), la plus grosse recette du chapitre impôts et taxes est la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elle représente, en 2020 une recette de 226 471.55 € pour la commune.

On peut noter que cette recette (bien qu'en légère diminution en 2021) a augmentée de manière notable ces dernières années.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue par la commune lors de chaque vente d'un immeuble ou d'un droit immobilier (article 683 du CGI).

Le taux de la part communale s'élève à 1,2% de la valeur du bien vendu.

La tendance haussière de cette recette témoigne du fort dynamisme du marché de l'immobilier sur la commune et également de son attractivité.



c) Les autres recettes de la section de fonctionnement.

En 2021, 90,8% des recettes réelles de fonctionnement sont constituées par les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations).

Ce pourcentage est identique au pourcentage 2020 qui avait augmenté compte tenu de l'impact de la crise sanitaire qui avait réduit les recettes de produits des services au chapitre 70 ainsi que les produits de gestion courante (locations de salle notamment) au chapitre 75.

On constate donc ici le peu de marges de manœuvre de la commune au niveau de ses recettes de fonctionnement dans la mesure où 90 % de ces dernières sont des recettes sur lesquelles elle n'a pas ou très peu de marges de manœuvres.

Ce pourcentage atteint même 94,5% des recettes réelles de fonctionnement si on ajoute les recettes du chapitre 013 – Atténuations de charge, sur lequel la collectivité n'a aucune prise.

Ce chapitre correspond effectivement en majeure partie aux remboursements que touche la collectivité de la part de son assurance statutaire suite à l'arrêt de travail d'un agent et en fonction des conditions d'assurance souscrites.

Par ailleurs, le passage à la tarification sociale à 1 € au restaurant scolaire depuis janvier 2020, pour tous les Sainghinois, a réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Effectivement, la commune, tant qu'elle percevra cette aide d'Etat, sera tenue de maintenir les tarifs à 1 € maximum par repas. A défaut, la commune ne percevrait plus l'aide d'Etat sur les repas dont le coût serait supérieur à 1 €.

A noter, concernant ce dernier point, que l'aide d'Etat, d'un montant de 2 € / repas, est passée à 3 € / repas depuis septembre 2021. Cela représente une recette supplémentaire annuelle d'environ 50 000 € / an.

Cette recette est cependant entièrement conditionnée au maintien du dispositif. La fin du dispositif entraînerait une perte de recette de 150 000 € / an et imposerait à la commune de revoir immédiatement ses tarifs à la hausse.

Le dispositif ayant été créé par la majorité présidentielle actuelle, il n'existe aucune garantie qu'il soit maintenu après les élections présidentielles.

Conclusion :

Il n'y a que peu de marges de manœuvre qui peuvent être recherchées à court terme dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit de la taxe foncière continue d'augmenter légèrement chaque année malgré le gel des taux.

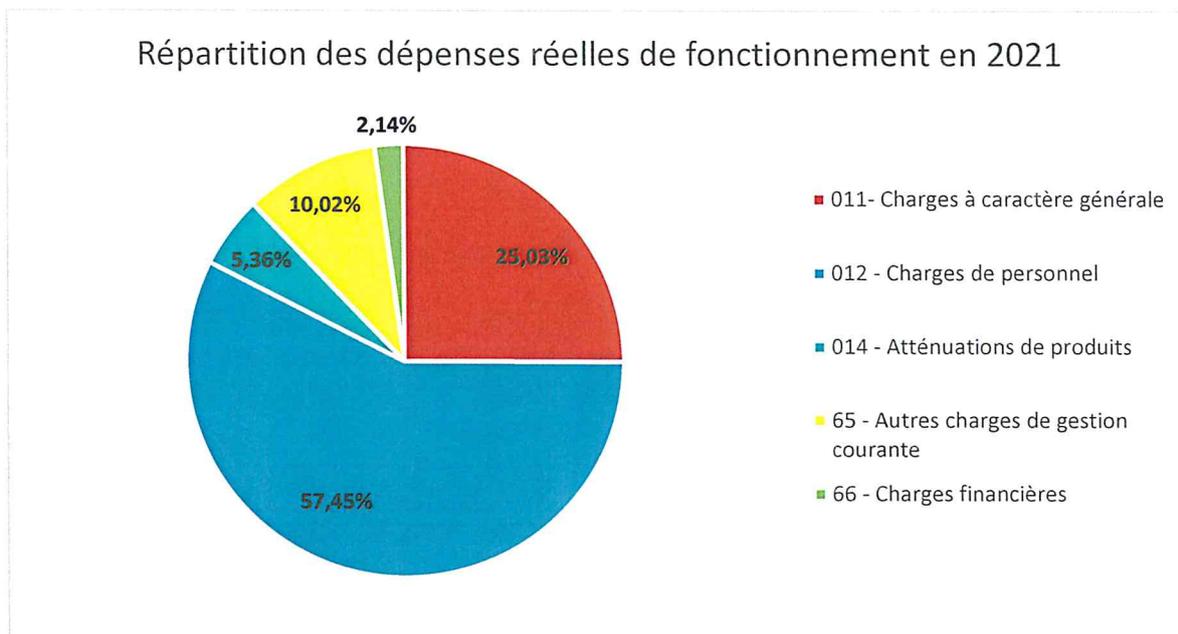
Le montant de la dotation globale de fonctionnement a légèrement augmenté en 2021.

Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2022.

L'une des seules pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement est un travail sur les bases d'imposition.

2- La nécessité de stabiliser les dépenses de fonctionnement.

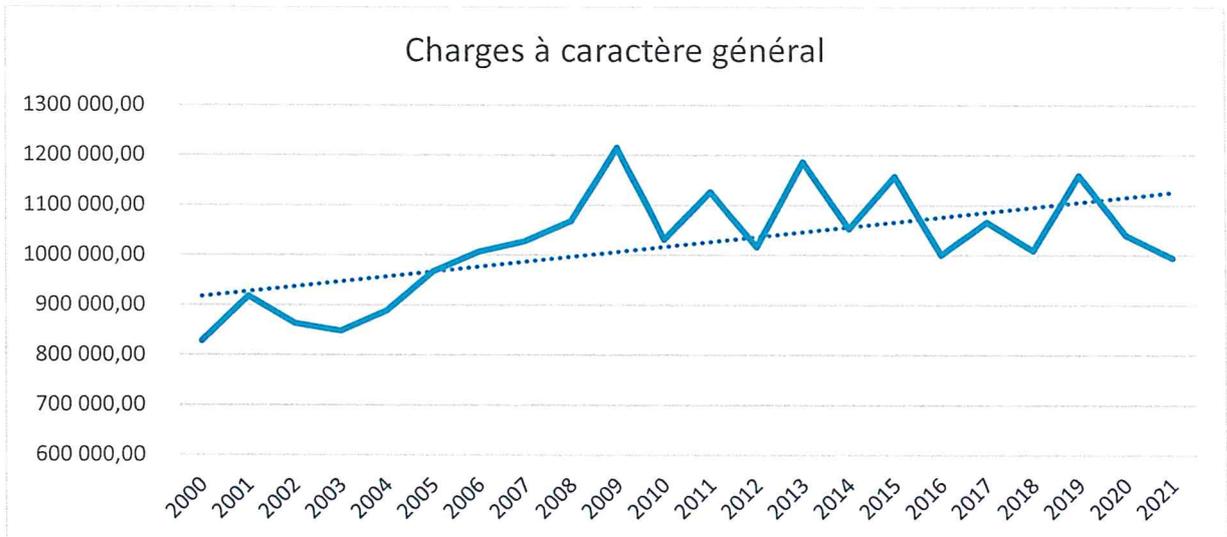
a) La répartition des dépenses de fonctionnement.



A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 82.48 % en 2021 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services diverses, etc...).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 est resté stable (+ 0.22%).

b) Les charges à caractère général, une nette diminution en 2021.



Des efforts considérables ont été fait ces dernières années afin d'optimiser les charges à caractère général. La recherche d'économies s'est faite sur toutes les dépenses. Des marchés publics ont été remis en concurrence (exploitation des installations de chauffage, assurance, restauration, etc...), des mutualisations ont été mises en place (avec l'UGAP pour l'achat d'électricité, avec la ville de Wavrin pour le portage de repas à domicile, avec la ville de Don pour la police municipale, etc...).

En plus de ces efforts, le contrôle du service fait sur chaque dépense a été institué et a permis de davantage les contrôler. L'économie continue d'être recherchée dans chaque euro dépensé et l'utilité de chaque dépense est systématiquement remise en question.

Ces efforts quotidiens avaient permis, en 2017, de stabiliser les charges à caractère général. En 2018, les dépenses de ce chapitre ont été revues à la baisse (1 008 837 € en 2018 soit - 57 000 € / 2017, soit -5.4 % / 2017).

En 2019, ce chapitre est reparti à la hausse (+ 150 000 €) en raison principalement des frais d'installation de l'école tampon sur le site de l'école Marie Curie liée à la construction du groupe scolaire (+ 100 000 € uniquement pour l'installation des bungalows hors branchements).

En 2020, ce chapitre a diminué de l'ordre de 119 000 €.

Il diminue à nouveau de 90 452 € en 2021

Une partie de cette diminution peut s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité (annulation du marché de Noël, des vœux du Maire 2021, etc...).

Compte tenu du niveau actuel des dépenses ce chapitre, très inférieur au niveau de dépenses observé dans les communes de même strate, il ne sera plus proposé de chercher à diminuer le montant global des dépenses du chapitre. L'objectif est de stabiliser notre niveau de dépense autour d'1M €.

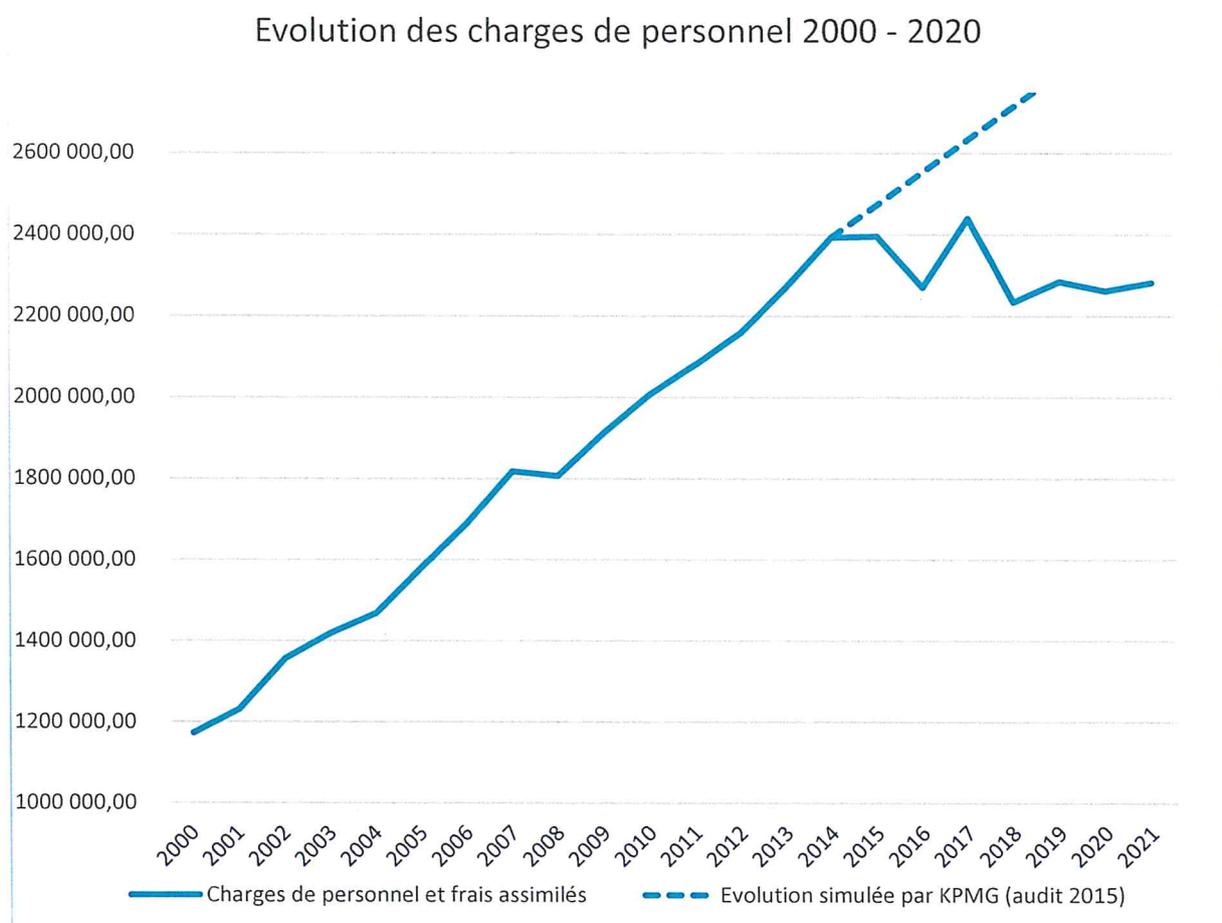
A noter que le chapitre Charges à caractère général (011) passe pour la première fois depuis 2005 sous la barre symbolique du million d'euros.

Conclusion :

La commune a travaillé depuis plusieurs années à contenir les charges à caractère générales. Pour 2022, l'objectif de les contenir à un niveau identique au niveau atteint au C.A. 2021 est nécessaire si la commune souhaite conserver des marges de manœuvres suffisantes.

Toutefois, il est difficilement envisageable de faire un effort supplémentaire sur ce chapitre.

c) Les charges de personnel, un poste maîtrisé – des incertitudes pour l'année 2022.



Les dépenses de personnel représentent, en 2021, 57.45% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été identifié par le cabinet KPMG lors de son audit financier réalisé en 2014 – 2015.

On constate sur le graphique ci-dessus que, depuis 2015, les dépenses de personnel sont maîtrisées.

Elles progressent de 0.9 % entre 2020 et 2021 (un peu plus de 20 000 €) pour atteindre 2 282 069 € au compte administratif 2021.

Plusieurs facteurs vont entraîner une augmentation des dépenses de personnel en 2022. Notamment :

- Des recrutements d'agents titulaires sont prévus (dont certains sont déjà réalisés) (+98 000 €).
- Des nominations après réussites de concours sont envisagées (notamment deux attachés territoriaux et un technicien territorial) (+ 10 000 €).
- L'Etat a mis en place une augmentation de certaines grilles indiciaires pour tenir compte de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 (+26 000 €).

Par ailleurs, des départs à la retraite devraient également intervenir en 2022 et entraîner une diminution des dépenses. Cependant, une partie de ces départs entraînerait une diminution des recettes au titre de l'attribution de compensation (assurances statutaires).

Les premières estimations réalisées envisagent une augmentation minimum des dépenses de personnel de l'ordre de 60 000 € en 2022.

Par ailleurs, il faut noter que la mise en place obligatoire des 1607 heures dans la collectivité pourrait engendrer un gain de productivité pour la commune. Effectivement, avec 60h/an en plus travaillée par chaque agent pour environ 54 agents titulaires à temp complet, le passage aux 1607 heures équivaldrait à deux ETP supplémentaires dans la collectivité.

Conclusion :

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2022.

Des mesures d'organisation des services devront être prises cette année afin que cette augmentation soit limitée.

L'impact du passage aux 1607 heures devra être mesuré.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Maintenir au même niveau les taux d'imposition.
- Travailler à la mise à jour des bases fiscales avec la Dgfp.
- Contenir les charges à caractère général.
- Limiter l'augmentation de la masse salariale en travaillant des pistes organisationnelles et en limitant le remplacement des départs d'agent à la retraite.

L'objectif de l'ensemble de ces mesures est que la commune parvienne à générer un autofinancement net suffisant pour lui permettre de financer les importants projets d'investissement prévus ces prochaines années.

III. CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

En 2021, comme en 2020, une pause avait été marquée dans les dépenses d'investissement de la collectivité (hors opérations de travaux).

En 2022, voici les principales dépenses d'investissement prévues hors opérations :

- Programme pluriannuel d'investissement d'éclairage public (environ 70 000 €).
- Dépenses de voiries envisagées (requalification de certaines voyettes de la commune) (montant inconnu).
- Acquisition de caméras de vidéoprotection mobiles (entre 20 et 30 000 €).
- Installation d'un parcours sportif ou parcours santé(montant inconnu).

- Acquisition de parcelles appartenant à la Métropole Européenne de Lille et visant une potentielle future extension du parc urbain (AC 299 à AC 307) pour un montant estimé à 50 000 €.

Opérations de travaux :

- Ecole maternelle : AMO (programmation) + marché de maîtrise d'œuvre (phase conception et dépôt de P.C.).
- Médiathèque : AMO (programmation, rédaction du projet culturel) + marché de maîtrise d'œuvre (phase conception et dépôt de P.C.).

IV. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

En 2022, deux nouvelles opérations d'investissement démarrent :

- La création d'un groupe scolaire maternel.
- La création d'une médiathèque.

A moyen terme, un troisième projet viendra les compléter :

- La création d'une nouvelle salle de sports.

La phase étude des deux premières opérations est aujourd'hui démarrée (deux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été notifiés – ils portent notamment sur des missions de programmation).

Les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux de ces deux opérations devraient être attribués cette année pour un démarrage des travaux début 2023.

Le coût estimé de ces deux opérations est :

- Pôle maternel : entre 4 400 000 € et 4 850 000 € HT.
- Médiathèque : entre 1 200 000 € et 1 500 000 € HT.

Les projets étant encore en cours de programmation, les montants indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évolutions notables.

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette de la collectivité.

Le ratio prudentiel présenté en dernière colonne est la capacité de désendettement de la collectivité. Il s'agit d'exprimer, le nombre d'années (théoriques) qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser la totalité de ses emprunts si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

On considère en général que 12 ans représente un seuil critique en matière de capacité de désendettement.

Le seuil de 10 ans est considéré comme un seuil de vigilance.

Comme lors du ROB 2020, les chiffres utilisés pour calculer la capacité de désendettement sont la moyenne des trois derniers résultats de la collectivité.

La capacité de désendettement est un ratio financier qu'il est indispensable de surveiller. Il peut se dégrader rapidement.

Aujourd'hui, la capacité de désendettement s'établit à 8.36 années, ce qui est un ratio tout à fait correct compte tenu du fait que la collectivité n'a commencé à rembourser ses nouveaux emprunts (qui représentent presque 95% de la dette de la collectivité en 2020) qu'en 2020.

A noter que l'emprunt contracté par la collectivité en 2007 se termine fin 2025 et qu'il sera réduit de 50% en 2024 (- 27 500 € / an dès 2024 et - 32 500 € / an supplémentaires dès 2026 soit - 60 000 € / an en moins par rapport à aujourd'hui dès 2026).

La rigueur et la gestion prudentielle dont à toujours fait preuve la nouvelle municipalité depuis 2014 devront continuer à guider la stratégie financière de la collectivité.

Année	Capital restant dû	Endettement par habitant (moyenne strate = 858 € (chiffre 2017))	Annuité de la dette (Moyenne strate = 9,35 % produit de fonctionnement soit 413 000 € en 2018 par exemple)	Capacité de désendettement (moyenne épargne brute des 3 dernières années: 583 K€)
2019	5 814 443,14 €	1 030,93 €	60 187,36 €	9,19
2020	5 767 932,75 €	1 022,68 €	327 904,57 €	9,11
2021	5 531 519,07 €	980,77 €	323 470,67 €	8,74
2022	5 290 871,83 €	938,10 €	322 933,59 €	8,36
2023	5 047 370,69 €	894,92 €	322 395,22 €	7,97
2024	4 799 390,88 €	850,96 €	294 434,98 €	7,58
2025	4 574 753,07 €	811,13 €	305 205,94 €	7,23
2026	4 347 131,77 €	770,77 €	271 451,05 €	6,87
2027	4 148 829,86 €	735,61 €	270 163,68 €	6,55
2028	3 948 679,87 €	700,12 €	268 957,99 €	6,24
2029	3 746 647,06 €	664,30 €	267 648,96 €	5,92
2030	3 542 696,03 €	628,14 €	266 381,60 €	5,60
2031	3 336 790,73 €	591,63 €	265 114,24 €	5,27
2032	3 128 894,41 €	554,77 €	263 874,66 €	4,94
2033	2 918 969,63 €	517,55 €	262 579,52 €	4,61
2034	2 706 978,27 €	479,96 €	261 312,16 €	4,28
2035	2 492 881,47 €	442,00 €	260 044,80 €	3,94
2036	2 276 639,65 €	403,66 €	258 791,32 €	3,60
2037	2 058 212,49 €	364,93 €	257 510,07 €	3,25
2038	1 837 558,89 €	325,81 €	256 242,71 €	2,90
2039	1 614 637,01 €	286,28 €	254 975,35 €	2,55
2040	1 389 404,20 €	246,35 €	153 707,99 €	2,19
2041	1 261 817,01 €	223,73 €	153 707,99 €	1,99
2042	1 131 831,18 €	200,68 €	153 707,99 €	1,79
2043	999 401,62 €	177,20 €	153 707,99 €	1,58
2044	864 482,38 €	153,28 €	153 707,99 €	1,37
2045	727 026,66 €	128,91 €	153 707,99 €	1,15
2046	586 986,77 €	104,08 €	153 707,99 €	0,93
2047	444 314,13 €	78,78 €	153 707,99 €	0,70
2048	298 959,25 €	53,01 €	153 707,99 €	0,47
2049	150 871,69 €	26,75 €	153 707,99 €	0,24